

PROCES-
VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU LUNDI

3 avril 2023

Canada
Province de Québec
MRC de Maria Chapdelaine
Municipalité de Saint-Stanislas.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, tenue le 3 avril 2023, au lieu et à l'heure habituelle des séances du conseil municipal, de la municipalité de Saint-Stanislas, de 19 h 30 à 20 h 05 sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Biron.

Étaient présents :

Mmes les conseillères : France Simard
Catherine Bolduc
Nancy Savard
Nathalie Pronovost

M. le conseiller : Yannick Charbonneau

Mme Cathy Fontaine est présente comme agente locale.

À 19 h 30 après constatation du quorum, la séance est ouverte. Mme Caroline Gagnon, agit comme secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR DU 3 AVRIL 2023

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 mars 2023 (avec exemption de lecture);
- 4- Adoption des comptes à payer;
- 5- Adoption des comptes à entériner;
- 6- Rapport :
 - a. Aqueduc, égout;
 - b. Résultat sur la qualité de l'eau;
 - c. Voirie municipale;
- 7- Développement local et loisirs;
- 8- Nomination maire suppléant et vérification des factures;
- 9- Résolution pour reddition annuelle pour entretien des routes rurales 1 et 2;
- 10- Adoption règlement 466-2023 relatif à la démolition d'immeubles;
- 11- Formation comité accès à l'information et la protection des renseignements personnels;
- 12- Terrain de camping (saisonnier);
- 13- Restaurant Au Clocher;
- 14- Location de salles et entretien ménager;
- 15- Servitude terrain 5 973 700;
- 16- Affaires nouvelles :
 - a. Prêt à court terme coopérative des sentiers
- 17- Période de questions;
- 18- Clôture de la séance.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA RÉUNION PAR MONSIEUR LE MAIRE.

La séance débute à 19 h 30.

2. 34.04.2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD;
APPUYÉ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, du lundi 3 avril 2023 soit et est adopté tel que présenté et lu.

3. 35.04.2023 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 6 MARS 2023 (avec exemption de lecture);

**IL EST PROPOSÉ PAR MME Nathalie Pronovost;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les minutes des procès-verbaux de l'assemblée régulière du 6 mars 2023 soient adoptées tels que présenté (avec exemption de lecture);

04- 36.04.2023 ADOPTION DES COMPTES À PAYER.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière, dont un certificat a été émis pour les dépenses encourues soient et sont adoptés tel que présentés :

TOTAL COMPTES À PAYER MARS 2023 : 47 120.80\$

05- 37.04.2023 ADOPTION DES COMPTES A ENTÉRINER

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les comptes à entériner présentés aux membres du conseil soient adoptés pour un montant total de 5 707.48\$.

GRAND TOTAL DES DÉPENSES EN MARS 2023 : 52 828.28\$

Je, soussignée, Caroline Gagnon, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Saint-Stanislas, certifie sous mon serment d'office, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas.

06- RAPPORTS :

6-a) AQUEDUC-ÉGOUT

Au niveau de l'aqueduc, la consommation d'eau potable est élevée comparé à 2022. Il y a une fuite possible pour expliquer ce niveau élevé.

6-b) RÉSULTATS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU.

Rapport d'analyse bactériologique pour le 8 mars, il n'y avait aucune bactérie, ni aucun coliforme, la turbidité était de 0.6 et en ce qui concerne l'eau brut les résultats ne nous indiquent aucun coliforme. Pour les résultats du 21 mars, il n'y avait aucune bactérie, ni aucun coliforme.

6-c) VOIRIE MUNICIPALE

Comme il y a beaucoup de bosses, des fanions ont été installés et des trous ont été remplis.

07- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET LOISIR

Mme Cathy Fontaine est présente, elle explique qu'il y aura le tirage de 4 chocolats de Pâques pour les enfants de la municipalité. Des demandes à emploi été Canada ont été envoyées pour des animateurs au camp de jour et au mur d'escalade. Nous attendons les réponses. Cependant nous n'avons personne qui a répondu à notre offre d'emploi comme animateur au camp de jour. Il y aura la journée de la famille le dimanche 29 mai. Plusieurs activités seront organisées pour l'occasion.

**08- 38.04.2023 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET
VÉRIFICATION DES FACTURES.**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE MME NATHALIE PRONOVOST soit et est nommée maire suppléante ainsi que pour vérifier les factures de la municipalité et ce pour les trois prochains mois.

**09- 39.04.2023 RÉOLUTION POUR REDDITION
ANNUELLE POUR ENTRETIEN DES ROUTES
RURALES 1 ET 2.**

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire état des dépenses qu'elle a effectué pour l'entretien des routes rurales 1 et 2;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Municipalité déclare avoir des dépenses en entretien des routes 1 et 2 pour l'année 2022 de 248 653\$.

**10- 40.04.2023 Adoption du règlement 466-2023 relatif
à la démolition d'immeubles.**

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023, un avis de motion du règlement numéro 466-2023 a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 466-2023 a été soumis à la consultation publique le 3 avril 2023 à 19 h 20 à la salle du conseil municipal et qu'aucun commentaire n'a été soulevé;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 466-2023 soit et est adopté et qu'il soit et est statué et décrété;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE PRONOVOST;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Municipalité de Saint-Stanislas adopte le règlement 466-2023 relatif à la démolition d'immeubles tel que présenté à chacun des membres du conseil.

**11- 41.04.2023 FORMATION D'UN COMITÉ ACCÈS À
L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c.25);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des

renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT Qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la municipalité de Saint-Stanislas doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la loi sur l'accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la municipalité de Saint-Stanislas :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels : Caroline Gagnon, Directrice Générale
- de Mario Biron, maire
- de Cathy Fontaine, adjointe administrative.

QUE ce comité sera chargé de soutenir la municipalité de Saint-Stanislas dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la loi sur l'accès;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la municipalité de Saint-Stanislas de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

12- TERRAIN DE CAMPING (SAISONNIER)

La municipalité de Saint-Stanislas a reçu une demande d'accès au terrain de camping saisonnier. Le conseil n'est pas favorable à cette option afin de laisser les terrains de camping accessible à tous en tout temps.

13- RESTAURANT AU CLOCHER

La municipalité désire vous informer que le restaurant au clocher est fermé pour un temps indéterminé en raison d'un manque de concessionnaire. De plus, nous désirons remercier Madame Carment Girard et Monsieur Ghislain Martel d'avoir occupée la concession du restaurant et nous leur souhaitons une retraite bien méritée !

14- LOCATION DE SALLES ET ENTRETIEN MÉNAGER

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS S'OCCUPE DE PLUSIEURS SALLES. L'ENTRETIEN MÉNAGER DE LA SALLE DU LAC ÉDEN, CELLE DE LA GRANGE DU FAISAN AINSI QUE CELLE DE L'ÉGLISE SERA EFFECTUÉ PAR MICHEL DOUCET LE MANŒUVRE EN TRAVAUX PUBLIQUE.

15-42.04.2023 SERVITUDE TERRAIN 5 973 700

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'Alliance Télécom afin de construire un bâtiment pouvant abriter des équipements sur le lot 5 973 700.

ATTENDU QUE la municipalité désire conserver ledit lot et donner uniquement une servitude à Alliance Télécom.

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR M. YANNICK CHARBONNEAU;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la municipalité demande à CSM Notaires d'effectuer les documents requis sur réception et acceptation de la demande de permis de construction du bâtiment d'Alliance Télécom.

16- AFFAIRES NOUVELLES

A- 43.04.2023 Prêt à court terme coopérative des sentiers

ATTENDU QUE la municipalité lors de la mise en place de la station d'essence a prêté à court terme à la coopérative des sentiers un montant de 9 000\$;

ATTENDU QUE la municipalité a remboursé ce prêt pris dans le fonds de roulement pour un montant de 3 000\$ par année pour les années 2021, 2022 et 2023.

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le prêt de 9 000\$ apparaissant dans les états financiers de la coopérative des sentiers soit enlevé à partir de 2023 puisque la municipalité a transformé celui-ci en subvention.

17- PÉRIODE DE QUESTIONS;

18- 44.04.2022 LEVÉE DE LA RÉUNION;

Après épuisement des points à l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT;**

Que la séance soit et est levée à 20 h 05.

Adopté à la séance du 1^{er} mai 2023

.....
Mario Biron, Maire Je, Mario Biron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal

.....
Caroline Gagnon, D.-G. et sec.-très.